

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1122-23-20086
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du domaine de l'État,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code forestier,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne,

VU le décret du 17 août 2021 nommant madame Marie CORNET secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2023 portant délégation de signature à madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2017-181 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral N°1122-22-20-061 du 6 juillet 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

VU le courriel en date du 30 août 2022 de madame Dorothee CHARPIOT Coordinatrice Réseau National de l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF),

VU le courriel en date du 13 septembre 2023 de monsieur Claude TRIANON délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifiée. Les modifications apparaissent en ***gras italique*** dans l'article 3 – paragraphe II – quatrième collège et l'article 3 – paragraphe III – troisième collège.

Article 2 : DÉFINITION

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 inscrites à l'article R. 341-16 du Code de l'environnement.

I. Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en sites classés ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le Code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles (formation non créée, le département de l'Orne n'étant pas concerné).

III. Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Article 3 : COMPOSITION

La commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges :

1° Un collège de représentants des services de l'État ;

2° Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;

3° Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;

4° Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

I – La formation dite " nature " exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État, membres de droit :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PRÉAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant.

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Daniel GENISSEL, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA),
suppléant : M. Marc GEGU, FDSEA,

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
suppléant : M. François HUREL, CRPF,

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne,
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne,

titulaire : M. Jean-Claude FRANÇOIS, fédération départementale des chasseurs,
suppléant : M. Jean-Claude PEIGNEY, fédération départementale des chasseurs.

4° le collège de personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

titulaire : M. Gérard GRANDSIRE, (vétérinaire retraité),

suppléant : non désigné,

titulaire : M. Pascal PECHIOILLI, Parc Naturel Régional (PNR),

suppléant : M. Daniel CHEVEE, PNR,

titulaire : M. Renaud JEGAT, (professeur en aménagement des espaces naturels),

suppléant : non désigné,

titulaire : M. Jacques AVOINE (géologue),

suppléant : non désigné.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

II – La formation dite " des sites et paysages " exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1°, 2° et 3° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État :

– Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,

– Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,

– Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

– Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

– M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,

– M. Pascal PECCHIOLI, maire de PRÉAUX DU PERCHE, ou son représentant,

– M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,

– M. Mostefa MÂACHI, maire de SÉES, ou son représentant.

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Daniel GENISSEL, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA),

suppléant : M. Marc GEGU, FDSEA de l'Orne,

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),

suppléant : M. François HUREL, CRPF,

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne,

suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne,

titulaire : M. Bruno ROLLAND, Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE),
suppléant : Mme Caroline BEAUDESSON, GRAPE.

4° le collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

titulaire : M. Russel JAGGER, (architecte), cabinet RJA,
suppléant : Mme Elvire WITTMER, (architecte urbaniste), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE),

titulaire : M. Daniel CHEVEE, Parc National Régional (PNR),
suppléant : M. Pascal BILLARD, (paysagiste),

titulaire : Mme Isabelle d'HARCOURT, association la demeure historique,
suppléant : M. Pierre-Paul FOURCADE, association la demeure historique,

titulaire : **M. Olivier GRONIER**, Fondation du patrimoine,
suppléant : M. Jean-Luc TISSIER, **Vielles Maisons Françaises (VMF)**.

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien, sa formation dite des « sites et paysages » est complétée par des représentants des professionnels éoliens. Le quatrième collège est alors composé comme suit :

titulaire : M. Russel JAGGER, (architecte), cabinet RJA,
suppléant : Mme Elvire WITTMER, (architecte urbaniste), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE),

titulaire : Mme Isabelle d'HARCOURT, association la demeure historique,
suppléant : M. Pierre-Paul FOURCADE, association la demeure historique,

titulaire : M. Jean-Luc TISSIER, **Vielles Maisons Françaises (VMF)**,
suppléant : Mme Odile NEOUZE, **VMF**,

titulaire : M. Adrien GELIN, ABO-WIND,
suppléant : M. Thibaut OLIVIER, France Énergie Éolienne (RWE).

III – La formation dite « de la publicité » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 4° du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement :

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PRÉAUX DU PERCHE, ou son représentant,

- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant.

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Daniel GENISSEL, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA),
suppléant : M. Marc GEGU, FDSEA,

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
suppléant : M. François HUREL, CRPF,

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne,
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne,

titulaire: **M. Olivier GRONIER**, Fondation du patrimoine,
suppléant : M. Pascal PECCHIOLI, Parc Naturel Régional du Perche (PNR).

4° le collège de personnes compétentes-dans la publicité et fabrication d'enseignes :

titulaire : M. Christophe DA SILVA, JC DECAUX,
suppléant : M. Alain JAMES, MPE-Avenir - Union de la publicité extérieure,

titulaire : Mme Nathalie MAZIC, Syndicat National de la Publicité Extérieure,
suppléant : non désigné,

titulaire: non désigné,
suppléant : non désigné,

le maire de la commune concernée : la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV – La formation dite « des carrières » exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant : M. Jean-Pierre FERET ou en cas d'empêchement M. Jean-Vincent DU LAC,

- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PRÉAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant.

3° le collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

titulaire : M. Olivier DUGUE (géologue),
suppléant : M. Jacques AVOINE,

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
suppléant : M. François HUREL, CRPF,

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne,
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne,

titulaire : M. Thierry PLU, Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO),
suppléant : M. Jean-Pierre LOUVET, AFFO.

4° le collège de personnes compétentes dans l'exploitation de carrières et l'utilisation de matériaux de carrières :

titulaire : M. Sylvain LEBORGNE, carrières de Vignats, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières,
suppléant : M. Tristan COLLIN, carrière de Chailloué, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières,

titulaire : Mme Angélique SANTOS-MONTEIRO, Société C3V à Sainte Honorine la Chardonne, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières,
suppléant : M. Jean-Pierre MOTTIN, Sablière de la Heslière à Longny les Villages, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'exploitants de carrières,

titulaire : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Nord Ouest, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux,
suppléant : M. Sébastien HARASSE, Eurovia Normandie, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, représentant la profession d'utilisateurs de matériaux,

Le maire de la commune concernée : comme le prévoit l'article R.341-23 du Code de l'environnement, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation est examinée et a voix délibérative.

V – La formation dite de la « faune sauvage captive » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement :

1° le collège de représentants des services de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant,

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la Cheffe du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

2° le collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Yves GOASDOUE, maire de FLERS, ou son représentant,
- M. Pascal PECCHIOLI, maire de PRÉAUX DU PERCHE, ou son représentant,
- M. Guy ROMAIN, maire de VIMOUTIERS, ou son représentant,
- M. Mostefa MAACHI, maire de SÉES, ou son représentant.

3° le collège de personnalités qualifiées représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

titulaire : M. Daniel GENISSEL, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne (FDSEA),
suppléant : M. Marc GEGU, FDSEA,

titulaire : M. Jean-François de CAFFARELLI, Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
suppléant : M. François HUREL, CRPF,

titulaire : M. Nicolas TISON, chambre d'agriculture de l'Orne,
suppléant : M. Damien LOUVEL, chambre d'agriculture de l'Orne,

titulaire : Mme Rosine GUERCHAIS , Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO),
suppléant : M. David VAUDORE, AFFO.

4° le collège de personnes compétentes représentant des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

titulaire : Mme Cindy RICHOUX-HARDY,
Suppléant : non désigné,

titulaire : M. Gérard GRANDSIRE, (vétérinaire retraité),
suppléant : non désigné,

titulaire : M. Emmanuel MESPLIER, club des oiseaux exotiques,
suppléant : non désigné,

titulaire : non désigné,
suppléant : non désigné.

Article 4 : SUPPLÉANCE

Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : MANDAT

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable à compter du dernier arrêté portant composition de la présente commission, soit jusqu'au 6 juillet 2025.

Article 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commission est dotée d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de la majorité des membres.

Article 7 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne, et notifié à chaque membre.

Alençon, le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Marie CORNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit :

- *par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN*
- *par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

5 8 SEP 5039